



COMMISSION
LOCALE
de L'EAU

SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX
EIIIE ISOLE LAÏTA

Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Ellé-Isole-Laïta
Querrien – Foyer Rémi Derrien

Dossier RD 782 – Contournement de Le Faouët
Avis de la CLE suite aux décisions prises le 20 mai 2021

Le document ci-après, pour les points 1 à 8, reprend la rédaction de la note préparatoire à la réunion de la CLE du 20 mai 2021.

1. Contexte et objectifs du projet

La RD 782 offre des conditions de circulation peu satisfaisantes en termes de fluidité du trafic et de sécurité, principalement en traversée du bourg de Le Faouët. Le trafic de poids-lourds en transit de l'agglomération est estimé à 210 véhicules par jour. Une partie de ce trafic passe devant un collège et emprunte un carrefour urbain contraint. Une autre partie du trafic emprunte un itinéraire alternatif possible au Sud du centre-ville de Le Faouët, via une voie communale inadaptée traversant les hameaux de Coat Loret et Saint Fiacre.

Les objectifs du projet de contournement, portés par le Conseil Départemental du Morbihan sont les suivants :

- Améliorer la sécurité des usagers en traversée d'agglomération, notamment en sortant les poids lourds en transit ;
- Améliorer la sécurité dans les hameaux ;
- Améliorer la desserte du territoire en confortant un itinéraire prioritaire ;
- Améliorer le cadre de vie.

L'objet du dossier est de solliciter l'autorisation de réaliser le projet au regard des éléments suivants :

- Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU).

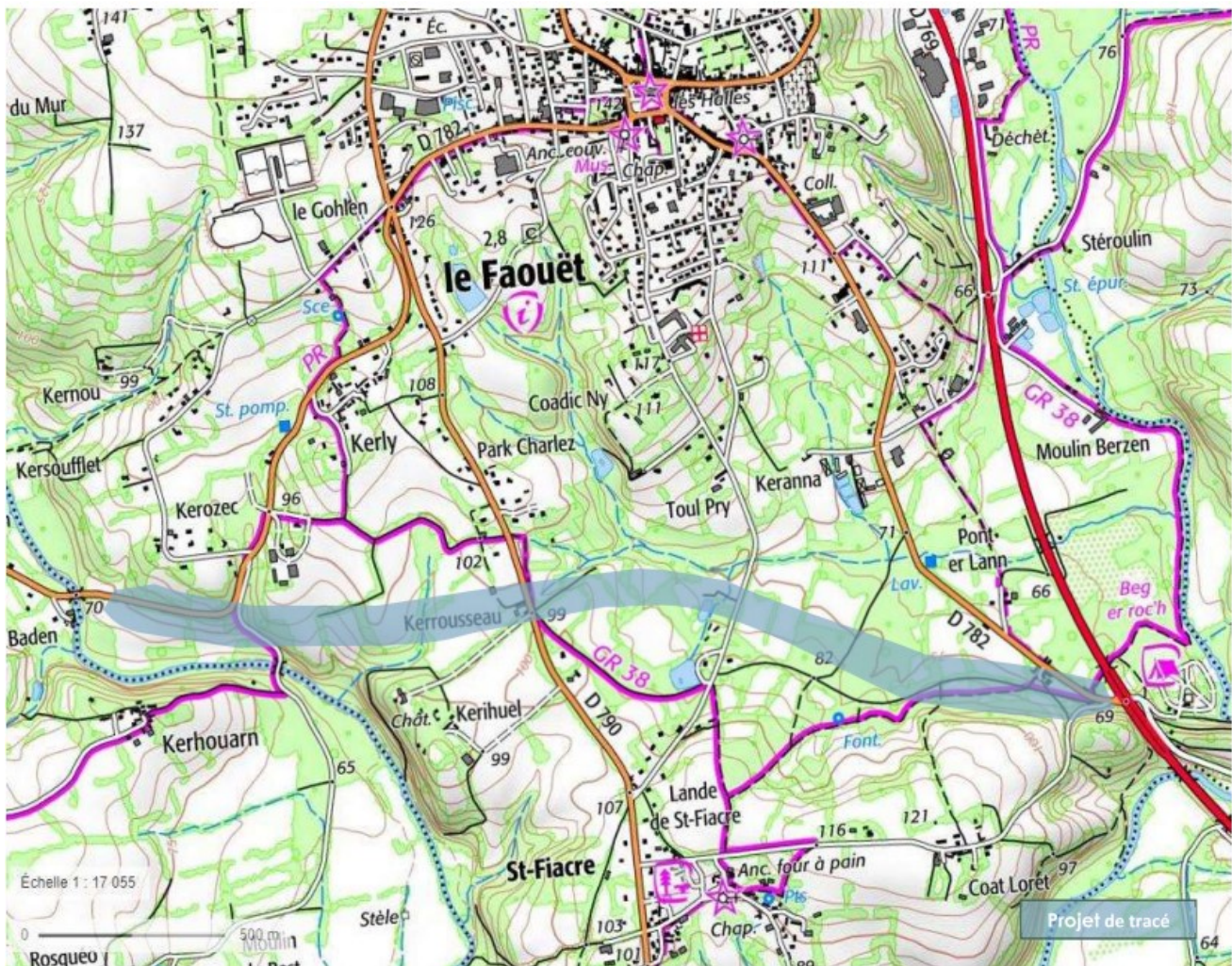
Trois rubriques en régime d'autorisation justifient la décision de soumettre le projet à la demande d'Autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

- 2.1.5.0 : le projet conduit à 2 nouveaux rejets, collectant une surface de 6,69 ha et intercepte une surface de bassin versant naturel de 16,23 ha, soit 22,92 ha ;
- 3.1.2.0 : Franchissement de 4 cours d'eau (longueur totale de 112,55 m) et déviation de 52 m de ruisseau (19 m en aval de l'OH1 ; 33 m en amont de l'OH6), soit un total de 164,55 m ;
- 3.3.1.0 : destruction d'1.77 ha de zones humides.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et conformément à la prescription ET-4 du SAGE, l'Administration en charge du dossier (DDTM 56) sollicite un avis de la CLE du SAGE EIL d'ici le 27/05/2021.

Pour rappel, un avis de la CLE avait été rendu en janvier 2015 sur un projet plus vaste (réfection RD 782 et contournement), abandonné fin 2015. Les études du projet de contournement de Le Faouët ont été relancées en 2017, avec remise à plat complète du dossier, s'appuyant sur une démarche d'analyse de scénarios, puis de variantes au sein du fuseau retenu (décembre 2017), ainsi qu'une concertation large du public et des communes (2018-2019). Ceci afin d'affiner au mieux le tracé par rapport aux différents enjeux.

En 2020, 2 réunions techniques entre les services (CD56, bureaux d'études, SMEIL) se sont déroulées (30/06/20 et 06/10/20), pour échanger sur les impacts du projet sur l'eau et les milieux aquatiques, et les mesures compensatoires envisagées.



Carte 6 : Plan de situation du site de l'étude

2. Les caractéristiques du projet au regard de l'enjeu eau et milieux aquatiques

Le projet routier de contournement de Le Fauët s'étend sur un linéaire d'environ 3 km au sud de la commune. Il permet de raccorder la RD 782 au niveau de Moulin Baden à l'ouest à la RD 769 au niveau de Beg er Roc'h à l'est en évitant le passage dans le centre bourg de Le Fauët. Trois giratoires seront construits : le premier au niveau de Kerrousseau, un second entre Pont er Lann et le Petit Coat Loret et un troisième sur la RD 769 à proximité de Beg er Roc'h. Le franchissement de la vallée de l'Inam est à noter à proximité de Moulin Baden. Enfin, deux bassins de gestion des eaux pluviales sont prévus, l'un à proximité directe de l'Inam et le second à l'extrémité est du tracé au niveau du carrefour entre le RD 769 et la RD 782.

L'aménagement de la RD 782 conduit à des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques en phase travaux et après aménagement. Il s'agit principalement :

- D'une modification des conditions d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines ;
- D'une imperméabilisation complémentaire susceptible d'augmenter les débits de pointe des cours d'eau récepteurs ;
- D'un apport supplémentaire de polluants chroniques ou saisonniers contribuant à la dégradation des eaux superficielles ou souterraines ;
- Des risques éventuels de pollution pendant les travaux ;
- Des risques éventuels de pollution accidentelle en cas d'accident impliquant un transport de matières polluantes.

L'ensemble du projet, tracé neuf et sécurisation de la RD 782 à l'approche de l'ouvrage d'art sur l'Inam conduit à une perte de surface de zone inondable de 1 577 m² et une perte de volume de 1 580 m³ de Zones d'Expansion des Crues. Le projet possède une emprise totale sur 17 704 m² de zones humides soit 1,77 ha.

Après analyse technique des éléments du dossier, voici les principaux points soulevés par les services du SMBSEIL (Animation du SAGE, du PAPI EIL et du site Natura 2000 Rivière Ellé).

3. L'impact hydraulique des travaux

Pour les travaux sur l'ouvrage d'art de l'Inam à Moulin Baden, il est positif de voir l'étude « Zones d'Expansion des Crues (ZEC) », actuellement en cours, être reprise dans cette réflexion, au même titre que les Atlas de Zones Inondables (AZI). Bien que le niveau de précision de cette première ait été jugé insuffisant, des calculs plus fins ont été menés pour délimiter précisément la zone inondable et estimer les hauteurs de crues. Ces valeurs semblent ainsi cohérentes avec l'AZI, ce qui permet de mieux justifier leur prise en compte pour le dimensionnement des compensations de ZEC détruites.

Tome 1, p.64 : « La fiche relative au Moulin Baden réalisée dans le cadre de l'AZI indique une hauteur d'eau d'environ 1 m dans le sous-sol (rez de jardin) de l'habitation du Moulin lors de la crue du 13 décembre 2000 (crue de fréquence de retour supérieur à 20 ans). »

Tome 1, p.66 : « Le résultat obtenu pour la crue vicennal en aval de la RD 782 de 66,40 m NGF est conforme au constat réalisé lors de la crue du 13 décembre 2000 qui indiquait une hauteur d'eau d'environ 1 m dans le sous-sol (rez de jardin) de l'habitation du Moulin. Les altitudes devant l'entrée du garage sont comprises entre 65,19 et 65,48 m NGF, ce qui fait un niveau d'eau compris entre 92 cm à 1,21 m. »

Il est à signaler que la crue 2000 est supérieure à une Q50 (et non seulement supérieure à une Q20). Si la crue vicennale estimée est conforme à la crue de 2000 tel qu'écrit, n'y a-t-il pas surestimation de la crue centennale ?

A signaler quelques petites incohérences :

T1, p.64 : **dans le tableau : le Q10 à l'endroit du projet ne peut être identique au Q10 à Pont Priant.**

T2, p.15 : la réduction du volume de stockage concerne 2 secteurs principaux, pour un total de 1 580 m³ :

- Au niveau de l'OH1 sur le ruisseau de Kerozec : réduction du volume de stockage du ruisseau d'environ 230 m³ ;
- Au niveau de l'OA sur l'Inam : perte de volume de stockage estimée à 1 350 m³.

A ce titre la légende de la figure 2 présente une incohérence : 1 350 m³ et non pas 1 580 m³.

Pour la bonne compréhension, il aurait été utile de nommer le ruisseau de la même manière (tantôt ruisseau de Kerly tantôt ruisseau de Kerozec).

T2, p.120 : en mesures compensatoires, il est prévu 1 620 m³ de stockage ZEC sur le site SC_9, par restauration de zone humide en amont immédiat des remblais.

Le projet intercepte 13 bassins-versants, dont :

- 4 cours d'eau à écoulement intermittent ;
- 5 vallons drainés par des fossés (talweg) ;
- 5 écoulements provenant de ruissellements diffus (nappe).

Afin de rétablir ces écoulements superficiels, le projet prévoit d'implanter 14 ouvrages de rétablissements hydrauliques (OH).

Les écoulements interceptés par le projet collectent une surface totale de bassin versant de 115,26 ha.

Les ouvrages hydrauliques de franchissement de cours d'eau sont conçus pour une crue d'occurrence centennale, avec un tirant d'air de 20 cm. A signaler également (p.112) que les pentes de lits des cours d'eau sont très fortes (de 4 à 13% selon les cas).

4. L'impact sur les cours d'eau

Quatre cours d'eau sont interceptés, avec 4 ouvrages hydrauliques : OH-1 / OH-3 / OH-6 / OH-10.

Par ailleurs, le calage technique des ouvrages hydrauliques OH-1 et OH-6 conduit à dévier les ruisseaux sur une longueur totale d'environ 52 m.

Bien qu'il soit à souligner une approche de moindre impact et de compensation, plusieurs points d'attention peuvent être soulevés, par ailleurs évoqués lors des échanges avec les services du CD 56.

Globalement à l'échelle des 4 cours d'eau interceptés, **on peut regretter un manque de diagnostic hydromorphologique des cours d'eau concernés. Les ponts cadre sont dimensionnés pour des crues centennales, en se calant sur la largeur des cours actuels. Or, les cours d'eau, en amont et en aval des OH sont-ils recalibrés ? Sont-ils dans leur lit d'origine ? Sont-ils déjà trop larges ? Les fortes pentes et l'accélération des écoulements faisant suite aux travaux vont impacter le milieu et pourraient même fragiliser les infrastructures en place (incision, érosion). Des alternatives aux ponts cadres ont-elles été étudiées (ponts en arche...) ?**

Les mesures et les tracés proposés ne semblent guider que par l'angle d'entrée dans l'ouvrage et la limitation de sa longueur. Or, la méthodologie aurait dû être détaillée en prenant en compte également les contraintes du milieu naturel, pour proposer des tracés justifiés et des mesures de restauration à l'échelle de tronçons (amont-aval des OH).

Cas de l'OH-1 : « *le ruisseau de Kerly est dévié sur une longueur d'environ 19 m en aval de l'OH-1. La volonté d'améliorer l'angle d'entrée dans l'ouvrage et de limiter la longueur de l'ouvrage et donc l'impact sur la luminosité du cours d'eau implique un calage perpendiculaire à la chaussée. Le décalage entre la sortie d'ouvrage et le ruisseau (décalage d'environ 13,90 m par rapport à l'axe actuel) sera rattrapé grâce à la restauration du lit de celui-ci sur environ 22 m. En sortie de l'ouvrage hydraulique, il est également prévu de réaliser un passage à gué de 3 m de largeur pour permettre l'accès à la prairie en rive droite du ruisseau. La très faible profondeur du ruisseau ne permet pas la pose d'un pont-cadre dont les terrassements conséquents auraient eu un impact important sur la zone humide limitrophe.* »

Cas de l'OH-6 : « *Afin de limiter la pente dans OH-6, il est nécessaire d'approfondir le ruisseau en augmentant sa pente sur environ 33 m. Le tronçon de ruisseau en amont de l'ouvrage de franchissement ayant été déplacé et recalibré dans le cadre d'aménagement antérieur, cette opération permet de restaurer un lit fonctionnel avec une granulométrie appropriée et des méandres.* »

Les schémas montrent des enrochements sur berge sur les tronçons aménagés, ce qui interroge. Il serait souhaitable que les travaux de restauration soient plus détaillés, définis et affinés en concertation avec les acteurs (DDTM, OFB, Roi Morvan Communauté...), afin de proposer les bonnes mesures en réponse au bon diagnostic hydromorphologique et aux désordres éventuels constatés.

Concernant le ruisseau de Kerly, la création d'un passage à gué de 3m (minimum !) en aval de l'OH-1 interroge également. Alors que depuis de nombreuses années les collectivités mettent en place des actions dans le cadre des CTMA pour supprimer les abreuvements directs aux cours d'eau et les passages à gués, action renforcée par la réglementation (Directive Nitrates), cette mesure s'avère difficilement compréhensible. Quelle est l'utilisation de la prairie, en partie seulement en zone humide ? Cet accès est-il à destination d'animaux ou de matériels agricoles ? L'accès à cette parcelle existe-t-il déjà ou s'agit-il d'une création nouvelle ? Y-a-t-il eu une alternative étudiée ?...

Si aucune alternative n'existe à cette création de passage à gué – non interdite par le SAGE EIL – il s'agit a minima de protéger le cours d'eau (lit et berges) en limitant son accès à ce seul point, et en clôturant le reste du linéaire.

Certaines mesures de réduction d'impacts sur les ruisseaux sont bien détaillées dans le dossier, notamment : le respect des pentes longitudinales et des sections d'origine, l'enfoncement des ouvrages de 30cm par rapport au fond du lit pour faciliter la reconstruction d'un lit naturel...

Cependant, le SAGE Ellé-Isole-Laïta préconise de « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et notamment celui du chevelu » (objectif E3-A). Au vu des impacts sur les 4 cours d'eau et des surfaces artificialisées (2 bassins, plateforme routière...), les mesures de compensation ne semblent pas à la hauteur des enjeux sur ce volet.

Afin d'améliorer la continuité écologique et sédimentaire du ruisseau Park Charles, le Département du Morbihan se propose de réaliser 2 actions identifiées dans le CTMA géré par Roi Morvan Communauté.

Ces mesures pragmatiques sont pertinentes et permettent de traiter des points de blocage localisés.

Or, la CLE, le SMBSEIL et les intercommunalités mettent en avant une stratégie reposant sur une logique de sous-bassin versant, pour mettre en œuvre des actions multi-thématiques sur des secteurs restreints pour plus d'efficacité, au détriment d'un éparpillement des mesures. C'est pourquoi il semblerait judicieux de combiner restauration de la continuité écologique et restauration de l'hydromorphologie, ceci afin de maintenir une ligne d'eau et ne pas déstabiliser les infrastructures et le milieu naturel.

Le Park Charles est un affluent direct à l'Ellé. C'est pourquoi les mesures compensatoires suivantes pourraient être proposées :

- **Les 2 buses sous le chemin agricole situé à environ 60 m en amont de l'ouvrage identifié près du lavoir, sont à traiter également, car elles constituent un point de blocage important qui annihile les travaux de restauration envisagés en aval.**
- **Une réflexion doit être menée avec les acteurs locaux pour accompagner ces actions de continuité avec des mesures de restauration hydromorphologique, sur le tronçon principal du Park Charles, a minima compris entre les buses en question et l'ouvrage en aval sous la RD782.**

5. L'impact sur les zones humides

29 ha de zones humides sont présents sur la zone d'étude, avec une destruction de 1,77 ha (6%) dans l'emprise directe du projet.

Plusieurs points positifs sont à souligner :

- **En phase de concertation, recherche de variantes permettant de minimiser les impacts sur les milieux naturels et aquatiques, en particulier les zones humides ;**
- **Expertise d'un bureau d'études pour affiner la délimitation des zones humides inventoriées à l'échelle communale en 2012 ;**
- **Application de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (ONEMA, 2016) complétée d'une analyse chiffrée développée par le CD56 pour réaliser un état des lieux poussé, estimer si les mesures compensatoires envisagées sont suffisantes et permettre de démontrer l'équivalence fonctionnelle de la compensation à l'échelle globale du projet ;**
- **4 sites de compensation à proximité immédiate du projet sur 4,79 ha de prairie et boisement humide. A ce titre, on respecte la prescription E.3-10 du PAGD et l'article 6 du règlement du SAGE EIL, qui vise des mesures sur le même bassin versant, sur plus du double de la surface perdue (2,7) et à fonctionnalités équivalentes.**
- **La majeure partie des sites de compensation prévoit le comblement de rigoles et fossés qui amélioreront les fonctions hydrologiques et biogéochimiques des zones humides. Ceci est cohérent avec les deux enjeux prioritaires du SAGE (« Gestion quantitative » et Inondation »).**

Plusieurs remarques sont à soulever :

T2, p.22 : il est indiqué que les zones humides sont déconnectées du réseau hydrographique, hormis le site ZH_6. **Or, il convient de rappeler que même si elles ne sont pas connectées directement au réseau hydrographique, les zones humides participent tout de même à plusieurs niveaux à la recharge du cours d'eau et à la rétention des eaux en période de crue (particulièrement les ZH_2, 4 et 6 ici).**

T2, p.130 à 149 : mesures de compensation et diagnostic fonctionnel :

- **Si ce n'est essayer de revenir à un état « originel » tel que le démontre les anciennes photos aériennes, le gain fonctionnel de recréer le bosquet de saules sur la SC-1 semble nul à quasi-nul (sauf dans une faible mesure pour le volet biodiversité et stockage de carbone). La réhabilitation de la zone humide cultivée en prairie pourrait s'avérer suffisante.**
- **Les mesures de gestion ultérieures sont présentées succinctement et devraient être précisées dans le dossier d'étude d'impact : acquisition foncière, convention avec le propriétaire, entretien par des entreprises privées ou des agriculteurs, modalités et financements... Le suivi annuel de mesures compensatoires est prévu sur 5 ans. Quid de l'évolution ultérieure des zones humides restaurées en l'absence de suivi sur du long terme ? Possibilité de fermeture des milieux humides qui ont fait l'objet d'une réouverture ?**
- **A signaler que le même site SC_9 près de l'Inam est comptabilisé 2 fois : en compensation pour les Zones d'Expansion des Crues et en compensation des Zones Humides. Bien que cette approche vise une mutualisation des mesures, en combinant des travaux tant favorables pour le fonctionnement de la ZH que pour la ZEC (dessouchage, étrépage, comblement des rigoles et défrichage de la prairie), la compensation en termes de surfaces peut être discutée.**

Par ailleurs, on peut regretter que la description des mesures de réduction des impacts en phase chantier sur les zones humides soit très peu détaillée.

T2, p.147 à 149 : complément au diagnostic fonctionnel

Malgré un réel effort de pédagogie et de synthèse, la présentation de la méthode complémentaire développée par le CD56 reste opaque pour tout un chacun.

Pour une bonne compréhension des 2 tableaux de synthèse (N°78 et N°79), il aurait pu être opportun de détailler les liens entre les fonctions, les sous-fonctions et les indicateurs correspondants. Plus globalement l'explication de la méthodologie utilisée aurait permis de gagner en clarté.

6. L'impact sur la qualité des eaux

Deux réseaux distincts seront mis en place, l'un pour les eaux extérieures à la plate-forme routière (eaux du bassin versant naturel interceptées), l'autre pour les eaux ruisselant sur la plate-forme routière. Il s'agira donc d'un système séparatif.

Par ailleurs, 2 bassins situés aux 2 extrémités, seront créés, avec mise en place, pour chaque rejet, d'une chaîne de traitement propre à protéger les exutoires naturels (bassins de traitement de rétention/décantation).

« L'entretien de la couverture végétale des bas-côtés sera réalisé par des coupes mécaniques. L'emploi des produits phytopharmaceutiques (désherbants, ...) est proscrit à proximité des cours d'eaux, fossés et bassins tampons, conformément à la réglementation en vigueur (p.126). »

Vu qu'à aucun moment, les pollutions par pesticides ne sont mentionnées dans les produits pouvant générer des pollutions, a-t-on la confirmation qu'aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des ronds-points et des accotements éloignés des fossés et cours d'eau ? En effet, les eaux pluviales seront collectées dans les bassins puis rejetés dans l'Inam et l'Ellé, sans abattement possible.

7. L'impact sur le milieu naturel et les espèces protégées ou remarquables

L'aire d'étude immédiate se situe dans la ZNIEFF de type 2 « Bassin versant de l'Ellé » et à quelques mètres de la ZNIEFF de type 1 « Inam ». Les espèces d'intérêt relevées dans ces ZNIEFF ont donc fait l'objet de recherches attentives lors des inventaires.

Par ailleurs, le nouveau périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé » a été pris en compte.

T2, P57 à 59 : tableau synthétique des impacts :

Selon le dossier, la majorité des impacts se déroule en phase travaux (impact temporaire) : 5 espèces sont concernées par un impact brut potentiel fort : saumon atlantique ; lamproie marine ; bouvreuil pivoine ; barbastelle d'Europe ; murin à oreilles échancrées.

Pour ce qui concerne les impacts en phase d'exploitation (impact permanent), 2 espèces sont concernées avec un impact modéré : loutre d'Europe ; grand rhinolophe.

Ceci révèle une incohérence entre la page 47 et le tableau récapitulatif p.57 : dans ce dernier, le saumon atlantique et la lamproie ne sont pas fléchés en rouge (impact fort) en phase exploitation, alors qu'ils le sont dans les descriptions aux pages antérieures.

L'étude conclue que le projet aura un impact non significatif sur la flore et les habitats. Aucune mesure de compensations n'est donc envisagée.

T1, p.105 et T2, p.39 : espèces invasives.

« Sur l'aire d'étude, des espèces invasives ont été relevées en de nombreux points. Le projet va impacter certaines zones à Renouée du Japon (à l'est de l'Inam notamment) et Laurier palme. Ces espèces sont considérées comme des invasives avérées. En ce qui concerne la Renouée du Japon surtout, les remaniements et les exports de terre causent une dissémination rapide de l'espèce à partir de fragments (rhizomes ou tiges). Il est donc important de bien localiser les zones infestées par cette espèce et de prendre les mesures nécessaires pour éviter son développement. »

Aucune précision n'est apportée sur les mesures qui seront mises en place pour éviter la propagation des fragments et éviter la prolifération de ces espèces le long du réseau hydrographique aval des cours d'eau.

T2, p. 197 : MC7 – rédaction d'un plan de gestion :

Cette mesure concerne la gestion de toutes les mesures compensatoires en faveur des milieux naturels et doit définir les modalités de gestion et de suivi à long terme des actions réalisées.

Il aurait été utile de détailler plus précisément la nature des suivis ainsi que la façon d'évaluer les résultats obtenus sur les différents compartiments impactés, notamment pour le « suivi des zones humides compensatoires » et « les hais, vergers, délaissés boisés et boisement spontanés ».

A ce titre, alors que plusieurs suivis sont prévus, avec une évaluation des actions en N+1, N+3, N+5, N+10 et N+20, **il est regrettable que le suivi des zones humides compensatoires ne soit envisagé que sur 5 ans.**

8. L'impact sur les boisements et le maillage bocager

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta interdit la destruction de haies et talus stratégiques vis-à-vis de la limitation du ruissellement (prescription E2-9). Sinon des mesures compensatoires doivent être mises en place avec la reconstruction de bocage ayant les mêmes fonctions, sans indication de ratio.

T2, p.39 : « Afin de mieux évaluer les incidences sur les haies, l'impact a été évalué en mètres linéaires par type de haies. Au total, presque 2 kilomètres (1 980 mètres) sont impactés par le projet. Cela représente environ 8% du linéaire inventorié sur l'aire d'étude. Il s'agit pour les ¾ de haies multistrates (1 549 mètres). »

T2, p.119 : « En plus de l'impact paysager, une étude fonctionnelle des haies impactées a été réalisée en mettant en enjeu prioritaire la fonction hydraulique.

Afin de favoriser le ralentissement des écoulements, toutes les haies compensatoires sont plantées sur talus et toutes les haies perpendiculaires à la pente sont compensées à hauteur d'un ratio de 1,33.

Au final le projet prévoit de planter 2 980 m de haie sur talus dont 1 202 m seront perpendiculaires à la pente. »

Il est donc à noter que les compensations semblent assurées au niveau du rôle hydraulique. Cette caractérisation du rôle du bocage (particulièrement du rôle hydraulique) aurait pu être précisée et cartographiée dans la partie correspondante (p.39 et suivantes).

Décision de la CLE

Compte tenu des forts enjeux inondations à l'aval du bassin versant, la CLE rappelle qu'un des objectifs du SAGE est de poursuivre la réduction des risques d'inondations liés à des événements de faibles périodes de retour (10 à 20 ans), et « de freiner les écoulements pour diminuer et étaler les pointes de débit et atténuer ainsi les crues des cours d'eau » (cf. p. 35 du PAGD du SAGE). Dans ce contexte, le projet envisagé et les ouvrages de type pont-cadre et buses, dimensionnés pour des crues centennales, semblent aller à l'encontre de cet objectif, avec une artificialisation du milieu, conduisant inévitablement à une accélération des écoulements (parois lisses...) comme cela avait été signalé sur le projet de 2015 et lors des échanges techniques.

Au vu de l'approche globale mise en place (analyse multi-critères de nombreux scénarios et concertation, échanges avec les services en amont notamment sur les mesures compensatoires...), qui est soulignée d'autant plus qu'elle montre une réelle évolution par rapport au dossier de 2015 ;

Au vu de la qualité du dossier, en particulier pour la compensation des zones d'expansion de crues et des zones humides, où l'analyse perte fonctionnelle / gain fonctionnel est poussée ;

La majorité de la CLE propose de donner un avis favorable (1 avis défavorable d'Eau et Rivières de Bretagne), sous réserve de la prise en compte des demandes suivantes, dans la continuité de la co-construction positive mise en place :

- Associer les acteurs locaux (DDTM, OFB, Roi Morvan Communauté, SMBSEIL...) lors des phases d'études précises à venir concernant les mesures « milieux aquatiques » : continuité écologique, restauration morphologique des cours d'eau (Kerly, Park Charles et affluent dévié), alternative au passage à gué, zones humides, bassins d'eau pluviale ;
- Porter une réflexion collective sur des mesures de restauration morphologique sur les 2 cours d'eau déviés et sur le tronçon principal du Park Charles, en lien avec la continuité écologique. En effet, il est opportun de mener ces 2 mesures complémentaire en même temps, avec une éventuelle répartition des rôles qui resterait à statuer ;
- Traiter les buses sous le chemin agricole situé à environ 60 m en amont de l'ouvrage identifié près du lavoir du Park Charles.

Pour la CLE
La Présidente Danièle KHA

